

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • CANTENAC : Eric BOUCHER
• CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • LABARDE : Evelyne DUPUY (suppléante),
Gil PILONORD • LAMARQUE : Michel SEGUIN • LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD,
Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE,
Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
• LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE,
Annick MORA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY,
Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 32 • **Votants :** 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-08 Règlement de formation - Modification

Le règlement de formation de la Communauté de Communes a été adopté par l'Assemblée Délibérante le 28 juin 2012 après avis du Comité Technique.

L'évolution des modalités de remboursement des frais liés aux formations dispensées par le CNFPT conduit à modifier certains articles du règlement de formation.

Nous vous proposons donc de modifier le deuxième paragraphe l'article 9-2 comme suit :

« Lorsque la formation n'est pas dispensée par le CNFPT, les frais annexes (déplacement, restauration et, éventuellement, hébergement) sont remboursés par la collectivité sur la base des modalités de remboursement définies par le CNFPT (document en annexe). »

Par ailleurs, le paragraphe relatif au congé de formation professionnelle, à l'article 5.2 doit également être mis à jour. Nous vous proposons de modifier le dernier paragraphe comme suit :

« La Communauté de Communes a adopté le principe d'une participation au financement des frais relatifs au congé de formation professionnelle accordée aux fonctionnaires de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 500 € à la condition expresse que l'agent reste pendant 5 ans au service de la collectivité. En cas de mutation avant le terme des 5 ans, il appartiendra à la collectivité d'accueil de rembourser les sommes correspondantes.

Les frais de déplacement, de restauration et, éventuellement, d'hébergement ne feront l'objet d'aucun remboursement. »

Après avis favorable du Comité technique du 10 juin 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier le règlement de formation tel que détaillé ci-dessus.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO

